

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL25

FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT

Demande de garantie partielle d'emprunt par la SCIC Habitat & Partage - Construction neuve de 8 logements ZAC Bron Terraillon

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

La SCIC Habitat & Partage réalise une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs (8 PLS) situés sur l'îlot H1 de la ZAC Bron Terraillon à Bron.

Pour le financement de ces travaux, la SCIC Habitat & Partage a contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est un prêt d'un montant de 1 719 606,33 € accordé pour la construction et de 189 045,56 € pour l'acquisition du foncier.

En application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SCIC Habitat & Partage sollicite la garantie de la Ville pour ce prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est à hauteur de 15 % soit 286 297,78 €, la Métropole de Lyon devant garantir le solde de 85 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti	Durée	Taux	Échéances
Crédit Agricole Centre Est	Prêt Locatif Social (PLS) Construction	1 719 606,33	257 940,95	40 ans	3,61 %	Trimestrielles
Crédit Agricole Centre Est	PLS Foncier	189 045,56	28 356,83	50 ans	3,61 %	Trimestrielles
TOTAL		1 908 651,89	286 297,78			

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Ville de Bron à hauteur de 15 % pour le remboursement de deux prêts pour financer l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Bron, d'un montant total de 1 908 651,89 € souscrit par la SCIC Habitat & Partage auprès de la Caisse du Crédit Agricole Centre Est selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 286 297,78 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du Crédit Agricole Centre Est, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **VOUS ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,



Jérémie BRÉAUD

LE MAIRE

13 oct. 2026